

Commission d'estimation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

(Loi sur l'expropriation en matière d'utilité publique, du 26 janvier 1987, [RSN 710](#))

(Nomination par arrêté du Conseil d'État du 6 décembre 2021)

Clerc Celia, juge au Tribunal cantonal, rue du Château 12, 2000 Neuchâtel, présidente ;

Currat Wyrsch Frédérique, juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, rue Neuve 11, 2300 La Chaux-de-Fonds, vice-présidente ;

Blandenier Christian, notaire, impasse des Noyers 1, 2053 Cernier ;

Huguelit Yann, directeur de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture, route de l'Aurore 4, 2053 Cernier ;

Langel Philippe, architecte, rue de la Côte 5, 2300 La Chaux-de-Fonds ;

Opan Erdjan, ingénieur, ruelle Vaucher 22, 2000 Neuchâtel ;

Raynaud Pascal, Fiduciaire, rue des Envers 47, 2400 Le Locle.

NB : Toute requête est à adresser, avec toutes les pièces utiles, à :

Commission d'estimation en matière d'expropriation
pour cause d'utilité publique
p.a. Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz,
av. Léopold-Robert 10,
2300 La Chaux-de-Fonds